



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Saint-Cyprien, le jeudi 12 septembre 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 19/TECH-P/212

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DE CIRCULATION**

Avenue Armand Lanoux, impasse Donizetti

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route notamment ses articles R110-2, R411-4, R411-25, R417-10, R 417-11

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date 28 août 2018 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h et d'installer des coussins berlinois sur l'**avenue Armand Lanoux au niveau du passage piéton situé avant l'impasse Donizetti** à Saint-Cyprien (66750),

ARRETE

ARTICLE 1 : Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée sur une partie de l'**avenue Armand Lanoux** à Saint-Cyprien, **conformément au plan joint au présent arrêté**. Afin de permettre cette limitation de vitesse, des panneaux de type **B14** indiquant « 30 » sont positionnés.

ARTICLE 2 : Deux ralentisseurs de type « coussin berlinois » sont installés sur l'**avenue Armand Lanoux au niveau du passage piéton situé avant l'impasse Donizetti** à Saint-Cyprien (66750) **conformément au plan joint au présent arrêté**.

ARTICLE 3 : Deux panneaux de type **A2b** sont mis en place sur l'**avenue Armand Lanoux au niveau du passage piéton situé avant l'impasse Donizetti** à Saint-Cyprien (66750) **conformément au plan joint au présent arrêté**.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la communauté de Communes de Sud Roussillon sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Par délégation du Maire,
Thierry SIRVENTE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

Consécutivement à son affichage

Le 19 SEP 2019

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet

D'un recours contentieux devant le tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter

de sa publication et/ou sa notification.

« Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « Télé recours citoyens »

accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Cabinet
- pétitionnaire
- Sud Roussillon

Cousins berlinois avenue Lanoux au passage piéton avant la rue Donizetti



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué,
M. Thierry SIRVENTE



" Saint Cyprien, le "

1 2 SEP. 2019